

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

VILLE DE DOURGES



**Arrêté prononçant la fermeture de la salle de sports
Jean Monnet sise rue du 8 Mai 1945 à Dourges,
Copropriété des Communes de Dourges et Noyelles-Godault**

Le Maire de la Commune de Dourges,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu l'état de dégradation de l'équipement en majeure partie utilisé par les élèves du collège Anne Frank mais aussi par les Associations,

Vu la suspension régulière des activités sportives par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive du collège,

Vu le rapport du bureau d'études SIXENSE en date du 20 septembre 2017 préconisant de mettre en place une « veille » quotidienne des désordres observés, dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic,

Vu le courrier adressé au Président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 29 novembre 2017 l'alertant sur l'état de dégradation de la salle de sports précitée et celui adressé au Directeur Général des Services du Conseil Départemental en date du 8 janvier 2018 sollicitant une rencontre sur le site,

Vu le courrier de Monsieur Jean Urbaniak, Maire de Noyelles-Godault, en date du 16 janvier 2018 donnant son accord à la fermeture de la salle de sports Jean Monnet,

Vu la mission de diagnostic confiée au bureau d'études VERDI en date du 28 novembre 2017 afin de déterminer les causes et les risques liés à la poursuite de l'exploitation de l'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, notamment celle des collégiens qui fréquentent quotidiennement la structure mais aussi celle des Associations,

ARRETE

Article 1 : La salle de sports Jean Monnet, sise rue du 8 Mai 1945 à Dourges, Copropriété des Communes de Dourges et Noyelles-Godault sera fermée aux usagers à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après travaux de mise en conformité et visite de la commission d'arrondissement de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mesdames les Directrices Générales des Services des Communes de Dourges et Noyelles-Godault sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lens

A Dourges le 23/01/2018



Jeanne-Marie DUBOIS
Maire de Dourges